

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

02 juillet 2016

Résumé Presse

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

2. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- Venelle des Bains – Travaux de pose d'une barrière automatisée d'accès au parking. Avenant 1. Approbation.
- Mise en place d'une grille de sécurité au Séquoia. Avenant 1. Approbation.
- Réfection et mise en sécurité en urgence d'un effondrement de voirie à la rue des Bénédictines à Ghislenghien. Approbation de l'attribution et des conditions.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Marché de services financiers. Deuxième répétition. Approbation.

Le Conseil communal a voté le budget extraordinaire pour l'exercice 2016 et fixé ainsi le programme d'investissements pour l'année.

Il est prévu qu'une partie de ces investissements soient financés par voie d'emprunts. Il convient donc de pourvoir aux besoins en financement pour exécuter ce plan.

Comme chaque année, il est prévu d'inclure dans un marché unique les emprunts destinés à financer les investissements de la Zone de police, du Centre public d'action sociale et ceux de la Ville.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Procédures en cours. Modifications apportées aux documents de marchés. Approbation.

En séance 09 mai 2016, le Conseil communal a approuvé le projet « Travaux d'aménagement au CAR (Centre des Arts de la Rue) », ainsi que les modes de passation du marché (adjudication ouverte pour le lot n°1 – procédure négociée sans publicité pour les lots 2 à 4).

L'avis de marché a été publié au niveau national en date du 10 mai 2016.

Lors de la visite de chantier préalable au dépôt des offres, certains soumissionnaires potentiels ont émis d'autres solutions/propositions que celles prévues dans le cahier spécial des charges pour le lot n°2 (Electricité et éclairage) et ce, afin d'optimiser le bâtiment.

Par conséquent, il s'est avéré opportun d'autoriser les variantes libres pour ce lot uniquement afin de

permettre aux entreprises de suggérer des alternatives à l'offre de base qui vise la pose de spots.

Par ailleurs, vu le peu d'intérêt qu'a suscité le cahier des charges au cours de la publicité au niveau des travaux visant la rénovation complète de la toiture, il a été décidé d'ouvrir le marché aux entrepreneurs disposant également de l'agrément D, classe 2, en plus de celle initialement demandée à savoir la F2, classe 2.

Un avis rectificatif a donc été publié en ce sens au niveau national en date du 22 juin 2016.

Au-delà, en séance du 06 juin 2016, le Conseil communal a approuvé le projet « Mise à disposition de photocopieurs » pour 48 mois.

L'avis de marché a été publié au niveau européen le 08 juin 2016.

Lors de la publication, des soumissionnaires potentiels ont soulevé quelques questions et incohérences dans les documents du marché.

Ainsi, un avis rectificatif a été publié au niveau européen en date du 16 juin 2016.

5. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2015 - Approbation des comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire, comptes annuels, synthèse analytique et annexes (y compris rapport moral) au 31/12/2015

I. Le compte budgétaire au service ordinaire :

Le compte budgétaire ordinaire 2015 présente un boni global de 683.591,15 € se décomposant comme suit :

1) Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de : 1.093.059,43 €
- des dépenses engagées de : 1.296.354,19 €

soit une situation passive de : - 203.294,76 €

2) Pour l'exercice propre 2015 :

- des droits constatés de : 18.992.587,69 €
- des recettes de prélèvements de : 316.548,61 €
- des dépenses engagées de : 18.422.250,39 €
- des dépenses de prélèvements de : 0,00 €

soit une situation active de : + 886.885,91 €

soit une situation active globale de 683.591,15 €

II. Le compte budgétaire au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de : 821.457,61 €
- des dépenses engagées de : 364.319,21 €

soit une situation active de : 457.138,40 €

1) Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de : 569.573,86 €
- des dépenses engagées de : 98.709,77 €

soit une situation active de : 470.864,09 €

2) Pour l'exercice propre 2015 :

- des droits constatés de : 192.841,21 €
- des recettes de prélèvements : 59.042,54 €
- des dépenses engagées de : 166.177,60 €
- des dépenses de prélèvements : 99.431,84 €

Soit une situation passive de : - 13.725,69 €

6. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2016 - Projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au Service Ordinaire se présente comme suit :

Excédent aux exercices antérieurs 683.591,15 €

Résultat exercice propre 0,00 €

Soit une amélioration de la situation globale de 683.591,15€ compensée à ce stade par une affectation au fonds de réserve ordinaire.

Le fonds de réserve ordinaire s'élève à 683.591,15€.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service extraordinaire se présente comme suit :

Excédent aux exercices antérieurs 457.138,40 €

Résultat exercice propre 0,00 €

Soit une amélioration de la situation globale de 457.138,40€ compensée par une affectation au fonds de réserve extraordinaire.

Le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera ainsi à 16.075,57 €. Le fonds de réserve extraordinaire « Don Amis Hôpital » s'élèvera quant à lui à 38.423,13 €.

7. ADMINISTRATION GENERALE - Situation de l'administration et des affaires de la commune. Article L1122-23 §1 3ème al. Communication.

Les Etats-Unis d'Amérique ont leur "*discours sur l'Etat de l'Union*".

Les plus anciens ont connu le "*rapport annuel*" qui faisait "*deux briques*" et qui reprenait le fonctionnement "*de l'administration*" au sens large sur un exercice donné.

Il s'est éteint il y a plusieurs années dans les méandres de la modernité administrative, par l'usure et par la recherche du gain de temps, mais le vide qu'il représente en termes d'image du volontarisme du service public en général, de ses autorités et de son personnel en particulier, n'a pas été comblé.

A plusieurs reprises, des Chefs de service, des Echevins, des Conseillers communaux, ont rappelé l'utilité intrinsèque de pouvoir, à un moment donné, poser l'administration et faire le point sur son fonctionnement, sur son énorme capacité de travail, sur ce qui a été fait, sur ce qui reste à faire.

Avec la présentation du compte 2015, le souhait a été émis de redémarrer cette étape "*bilantaire*" qui est un moment de choix pour se remettre en question vers un - encore - meilleur fonctionnement au service des élus et des citoyens.

8. FINANCES COMMUNALES - Compte 2015 et objets connexes. Approbation.

Le **compte 2015** s'est clôturé au **service ordinaire** par un boni budgétaire global de 5.467.244,16 € et un mali à l'exercice propre de 2.627.058,34 €.

L'analyse microéconomique met en évidence que les exercices antérieurs présentent un boni budgétaire de 8.094.302,50 €. Ce boni est principalement généré par l'intégration du résultat du compte 2014 ordinaire à hauteur de 9.410.530,37 €. On constate que c'est le résultat des exercices antérieurs qui génère le boni comptable du compte 2015, l'exercice propre quant à lui présentant un mali qui érode le boni global.

L'analyse microéconomique met en évidence que le mali à l'exercice propre du compte 2015 est principalement la résultante des recettes ordinaires. Les recettes effectives ont été moins élevées que les crédits budgétaires.

Au niveau des dépenses ordinaires, les crédits budgétaires ont été plus élevés que les engagements effectifs de 404.909,08 €. Ce respect global des crédits budgétaires participe à la réduction du mali du compte 2015.

De **l'analyse macroéconomique** du service ordinaire du compte 2015, il ressort que :

1°) au niveau des dépenses ordinaires : deux évènements ont impacté significativement l'évolution des dépenses entre 2014 et 2015 :

- la création de la Zone de Secours WAPI au 1er janvier 2015 qui a eu pour conséquence de réduire les dépenses de personnel, de fonctionnement et de dette du fait du transfert de ces charges à la zone, et en contrepartie d'augmenter les dépenses de transfert de par la création de la dotation annuelle à la Zone de Secours ;
- la reprise par les services communaux à partir du 1er janvier 2015 de la gestion du stationnement payant qui au niveau des dépenses a généré de nouvelles dépenses au niveau du code fonctionnel 4242.

2°) au niveau des recettes ordinaires, les recettes de transfert ont significativement baissé entre 2014 et 2015 du fait de la réduction des additionnels IPP partiellement compensée pour une majoration des recettes liées à la reprise du stationnement payant par les services communaux.

3°) au niveau du résultat de l'exercice propre : depuis 2010 on enregistre une situation de déficit structurel qui implique une réduction du boni global. Modifier la structure du résultat est un travail de longue haleine auquel le Collège s'est attelé en 2013. Afin d'inverser cette tendance, au cours de l'exercice 2013, un processus de restructuration du personnel, une optimisation de l'utilisation des ressources et un rééchelonnement de la dette ont été mis en place. En 2014, la récupération du retard enregistré en 2013 dans le versement des additionnels à l'IPP a permis de générer un boni substantiel à l'exercice propre, complètement annulé en 2015 pour l'opération inverse.

Le **service extraordinaire** de l'exercice 2015 présente un mali budgétaire global de 3.027.526,13 € et un mali budgétaire à l'exercice propre de 1.402.671,31 €. Le résultat comptable s'élève à + 3.979.757,45 €. Le mali global à l'extraordinaire n'est pas préoccupant en soi car il est la conséquence des engagements réalisés suite aux attributions des marchés en 2015, mais dont les emprunts n'ont pas été conclus avant le 31/12/2015. Les emprunts n'ayant pas été conclus, les droits y relatifs n'ont pas été constatés au compte 2015 ce qui génère un mali budgétaire. Ce mali est compensé par les inscriptions budgétaires en modification budgétaire n°1 de 2016 dans le but de couvrir les emprunts conclus après le 31/12/2015. On enregistre un taux de réalisation des projets extraordinaires de l'exercice propre 2015 de 60%.

9. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire n° 1/2016 et objets connexes. Approbation.

On constate que la MB1/2016 est une modification budgétaire purement technique qui a servi à intégrer les résultats ordinaires et extraordinaires du compte 2015 ainsi que les adaptations au compte.

Au niveau du **service ordinaire**, on constate que le résultat global est passé de 6.932.723,61 € au sortir du budget initial, à 5.184.694,11 € au sortir de la première modification budgétaire de l'exercice 2016. Soit une réduction du résultat global de 1.748.29,50 € générée par l'intégration du résultat du compte 2015.

Au niveau du **service extraordinaire**, on constate que le résultat global est passé de 69.040,47 € au sortir du budget initial, à 0 € au sortir de la première modification budgétaire de l'exercice 2016. Cette réduction est la conséquence de l'intégration du résultat du compte 2015 extraordinaire et des adaptations aux comptes y relatives.

10. FINANCES COMMUNALES - Rapport 2015 du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §4 du CDLD. Approbation.

En son article L1124-40 §4 le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit :

« Le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis.

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au Collège et au Directeur général ».

Le Directeur financier a décidé de présenter ce rapport lors de la séance du Conseil communal au cours de laquelle le compte de l'exercice précédent est proposé à l'approbation.

11. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition de la salle de musique d'Houtaing sise Place d'Houtaing n°7. Décision.

En séance du 5 février 2010, le Conseil communal a décidé de conclure avec "Union et jeunesse" une convention de mise à disposition d'un bâtiment sis Place d'Houtaing 7.

M. Bachy, représentant de la troupe "Union et Jeunesse", sollicite le renouvellement de cette convention.

12. DOMAINE COMMUNAL - Convention d'occupation exceptionnelle dans le cadre des inondations au Vieux Chemin de Tournai à Irchonwelz.

Durant les inondations du 6 juin dernier, un fossé appartenant à la Ville et creusé parallèlement au Vieux Chemin de Tournai, a été totalement obstrué par les boues.

En cas de nouveaux orages, les eaux ne seront plus retenues par ce fossé, elles dévaleraient immédiatement dans les maisons.

Monsieur Brouharge J-F., cultivateur à Irchonwelz, marque son accord pour qu'à titre exceptionnel, on nettoie 200 mètres de fossé, en empruntant d'abord sur près de 500 mètres et 3 mètres de large ses terres en vue d'atteindre le fossé, puis que la grue empiète sur 200 mètres sur la terre qui longe le fossé sur une largeur de 3 mètres et sur une largeur de 2 mètres pour y déposer les fruits du curage.

13. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de deux parcelles sises au lieudit "Couturelle" à Moulbaix. Décision définitive.

Le 9 mai dernier, le Conseil communal a décidé de vendre au plus offrant, de gré à gré avec publicité, les parcelles cadastrées section A n°465F et 465C, sises au lieu-dit « Couturelle » à Moulbaix au prix minimum de 96.054€, diminué du salaire de négociation du notaire (2%).

Par courrier du 11 mai 2016, Me Barnich a été chargé de mettre ce bien en vente.

Une seule offre a été déposée à ce jour, celle de Mme C. DHAENENS de Moulbaix, au prix de 96.100€.

14. DOMAINE COMMUNAL - Cession gratuite à la Ville d'Ath de la poche écologique et de la voirie avec Placette dite « Rue de l'Armor et Espace Francis Denis » à Meslin-l'Evêque et transfert dans le domaine public de la Ville d'Ath de cette voirie avec placette. Décision.

Le 27 janvier 2003, la Ville d'Ath a délivré à la S.A. Vlasimmo de Courtrai un permis, modifié le 28 novembre 2003, pour lotir des terrains, anciennement cadastrés section B n°150 et 154b, sis rues de la Procession, des Rentiers et Fénelon à Meslin-l'Evêque.

Ce permis impliquait la création d'une nouvelle voirie avec placette et d'une poche écologique.

Conformément à l'article 1er secundo du permis de lotir précité imposant de se conformer strictement aux conditions prescrites par la délibération du Conseil communal du 7 décembre 2002, cette poche écologique et cette voirie avec placette doivent être cédées à la Ville d'Ath, à titre gratuit, après réception des travaux.

15. DOMAINE COMMUNAL - Convention d'occupation du site dit "Ancien Bassin Ninie".

En séance du 2 juin 1989, le Conseil communal a décidé d'autoriser l'A.S.B.L. "Le C.R.A.S.E.N." à occuper, à titre précaire, le site dit "Ancien Bassin Ninie" en vue d'y créer une réserve naturelle didactique et éducative.

Un avenant à cette convention, prolongeant la convention initiale de 18 ans, prenant cours au terme de la convention initiale du 31/12/2004, a été signé le 17 mars 1998.

Le C.R.A.S.E.N. souhaite établir une nouvelle convention et ce, au vu des investissements qu'il compte faire (sentier didactique au niveau des zones humides, ...). Celle-ci a été établie par le Notaire Barnich.

16. DOMAINE COMMUNAL - Opérations immobilières diverses à Meslin-l'Evêque. Aliénation de la parcelle en nature de bois cadastrée section B n°565. Décision formelle.

A. Aliénation de la parcelle en nature de bois cadastrée section B n°565 sise à Meslin-l'Evêque

Dans le cadre de l'aménagement de zones footballistiques à Meslin l'Evêque au bénéfice d'un club local, la Ville a acquis les terrains permettant de concrétiser les deux aires de jeux.

Les localisations n'étant pas encore déterminées avec précision, la Ville avait accepté l'offre de Mmes Flament qui voulaient se séparer d'une parcelle de terrain d'une surface de 58a 80ca, reprise au plan de secteur en qualité de zone forestière.

A l'époque, les propriétaires avaient abattu quelques peupliers qui croissaient sur ledit terrain. Depuis lors, une végétation, composée de taillis et de l'un ou l'autre arbre à haute tige (merisier, chêne, ...), s'y est développée.

Ce bois pourrait donc maintenant être revendu.

17. DOMAINE COMMUNAL - Opérations immobilières diverses à Meslin-l'Evêque. Echange d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°606A contre la parcelle section B n°559W et une partie des parcelles section B n°610A et n°605P.

B. Echange d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°606A contre la parcelle 559W et une partie des parcelles cadastrées section B n°610A et 605P

Voici quelques années, la Ville a acquis des terrains situés à l'arrière de la rue Centrale afin d'y réaliser un champ de repos et un terrain de football.

Entre temps, la désaffectation d'un grand nombre de concessions, avec et sans caveau, a été étudiée dans le champ de repos inscrit autour de l'église paroissiale.

Dès lors, la Ville récupérera un espace de +/- 80 ares permettant de poursuivre un projet envisagé un peu après l'an 2000.

Il consistait à aménager deux terrains de football, des douches, vestiaires et une petite salle d'entreposage et de réception.

Un chemin partant de la rue Centrale au bout d'un lotissement récemment construit, est par ailleurs déjà aménagé pour desservir ces infrastructures mais aussi l'arrière du centre scolaire de Meslin-l'Evêque.

Aujourd'hui, pour établir une liaison pédestre et éventuellement cycliste, une partie de l'un des terrains achetés, cadastré section B n°606A, d'une contenance à définir selon plan de mesurage, peut être échangée contre la parcelle n°559W (77a 47ca) et une partie des parcelles n°610C et 605P d'une contenance à définir appartenant à M. et Mme Vanwynendaele-Leleux.

Ce sentier aura une largeur de 2 mètres et sera pourvu d'une haie de charme protégée par une clôture constituée de piquets de béton avec fils ronds ou treillis.

Suivant promesse unilatérale d'échange, les époux Vanwynendaele ont marqué leur accord pour conclure cet échange moyennant paiement en leur faveur d'une soulte de 25.000€ l'ha et tous frais à charge de la Ville d'Ath.

18. DOMAINE COMMUNAL - Opérations immobilières diverses à Meslin-l'Evêque. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°561P. Décision.

C. Acquisition d'une partie de la parcelle section B n°561P sise à Meslin-l'Evêque et échange d'une partie de la parcelle B 561P contre une partie de la parcelle B 546N

La réalisation du sentier reliant le centre scolaire aux nouvelles infrastructures sportives nécessite

également l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°561P.

L'échange d'une partie de cette parcelle avec un fond de propriété délimité notamment par la cour des écoles sera soumis lors du prochain Conseil communal.

Ainsi, la connexion sera parfaite entre l'établissement scolaire et l'aire footballistique.

19. RENOVATION URBAINE - Rue Haute, 25 et 27 à Ath. Acquisition de la partie arrière de l'immeuble sis rue Haute, 25 à Ath. Décision.

20. RENOVATION URBAINE - Rue Haute 25 et 27 à Ath. Bail commercial. Décision formelle.

La rectification des limites parcellaires nécessaire au bon aménagement de la « Cour Jean Zuallart », située au cœur de l'îlot de la rue Haute, nécessite l'acquisition par la Ville de la partie arrière de l'immeuble sis rue Haute, 25 appartenant à la SCRLFS Espace Santé (Qualias), d'une contenance mesurée de 14ca.

Le 16 juin 2016, le notaire Barnich a estimé cette parcelle à 90€ le m².

La société propriétaire accepte de céder ce bien à la Ville d'Ath à ce prix.

En contrepartie de cette cession, la société susdite, qui projette d'étendre ses activités, souhaite obtenir un bail commercial de 27 ans sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble dit « Ancien Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien », sis rue Haute, 27, d'une contenance mesurée de 80ca.

21. REVITALISATION/RENOVATION URBAINE - Revitalisation de la rue Haute: Démolitions préalables - Phase II. Approbation du PGSS et modifications des documents du marché.

En séance du 25 mars 2016, le Conseil communal a approuvé les conditions du marché « Revitalisation de l'îlot de la rue Haute : Démolitions préalables - Phase II ».

Ce projet fait partie intégrante de la revitalisation urbaine de l'îlot de la Rue Haute et a, à ce titre, été envoyé à la DGO4 du Service Public de Wallonie afin de pouvoir solliciter les subsides relatifs à cette opération.

Ces derniers, au travers d'un courrier daté du 25 avril 2016, ont approuvé le projet moyennant quelques modifications apportées au Cahier spécial des charges dont l'ajout au dossier d'un inventaire amiante.

D'autre part, le plan de sécurité et de santé a été réalisé entre-temps et est à présent soumis à l'approbation du Conseil communal.

22. DEPENDANCES COMMUNALES ET TROTTOIRS. Fonds régional d'investissement Communal (FRIC) 2013-2016 - Ath - aménagement d'un trottoir de jonction entre les boulevards Deneubourg et Rousseau. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Conseil communal a approuvé la liste des investissements routiers dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Communal.

La liste reprenait l'aménagement d'une zone piétonne sécurisée le long de la Bosse Rousseau.

Dans un premier temps, les services communaux ont étudié l'implantation d'un trottoir empiétant sur la Bosse Rousseau.

Cette dernière est classée et les correspondants de la Commission des Monuments et sites, les architectes et historiens de la Ville ont remis un avis défavorable quant à cette pré-étude.

Le travail a donc été remis sur le métier.

Un passage protégé pour piétons permettra de rejoindre en toute sécurité le trottoir qui longe les habitations des boulevards Hubert Rousseau, de l'Est et de l'Esplanade.

Un éclairage plus performant sera intégré à l'endroit de même que la pose d'œillets au centre de la bande de roulement.

Ce projet a été soumis au Gracq qui a remis un avis positif et qui souhaiterait que des chevrons colorés soient incrustés dans le tarmac pour rappeler que les zones piétonnes et cyclistes sont prioritaires.

Enfin pour l'aménagement du trottoir, le monument érigé en hommage à un gendarme abattu à cet endroit par un bandit sera mis en évidence. A l'arrière, les escaliers donnant accès au canal ainsi que la rambarde seront rénovés et davantage sécurisés.

23. VOIRIES COMMUNALES - Fonds Régional d'Investissement Communal 2013-2016. Modifications apportées aux dossiers « projet » (Rebaix – Chemin du Trieu, Gibecq, Aménagement de la Route de Lessines) suite aux remarques du pouvoir subsidiant. Approbation.

Dernièrement, le Conseil communal a approuvé différents projets relatifs à l'aménagement de voiries dans le cadre du Fonds Régional d'Investissements Communal. Il s'agit notamment des travaux d'un tronçon de la route de Lessines, de réfection de la voirie au chemin du Trieu à Rebaix et de l'aménagement de trottoirs à la place et au chemin du Bonla à Gibecq.

Dans la foulée, les dossiers ont été envoyés au Département des Infrastructures Subsidiées qui, a remis ses avis sur projet en date du 07 juin dernier.

Ceux-ci comportent des remarques tant sur le plan administratif que technique.

Il est donc nécessaire d'apporter les corrections dans les cahiers spéciaux des charges, les métrés

et avis de marché.

Par ailleurs, concernant les travaux d'aménagement d'un tronçon de la route de Lessines, l'estimation doit être adaptée et ce, en fonction des remarques émises tant par le pouvoir subsidiant que les différents éléments mis en avant lors de l'enquête publique.

24. VOIRIES COMMUNALES - Mise en œuvre de dispositifs ralentisseurs de trafic sur diverses voiries de l'entité. Avenant 1. Approbation.

En séance du 18 décembre 2015, le Collège communal a attribué le marché "Mise en œuvre de dispositifs ralentisseurs de trafic sur diverses voiries de l'entité" à l'entreprise de travaux publics Delbart sa à Ladeuze pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 30.987,37 € hors TVA.

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications.

Le montant total de cet avenant dépasse de 38,73% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 42.989,51 € hors TVA.

25. MATERIELS ET FOURNITURES - Régularisation des licences utilisateur de la firme Microsoft. Marché passé par le GIAL. Approbation des conditions.

Aujourd'hui, chaque collaborateur de la Ville d'Ath au sens large du terme dispose d'un poste de travail informatique équipé de licences utilisateur de la firme Microsoft.

C'est un choix opérationnel qui ménage les aspects du bon rapport qualité-possibilités/prix pour toutes ces licences. Il faut savoir que le coût des licences utilisateur des différents programmes (software) est à présent largement supérieur au coût du matériel (hardware).

Un décompte précis des licences utilisateur Microsoft a été réalisé par le service informatique sur base volontaire et confirmé par un exercice de type SAM (Software Asset Management) en collaboration avec la firme Microsoft et ses revendeurs (Firmes GIAL et Comparex).

Cet exercice SAM a mis en lumière un déficit pour certains types de licences utilisateurs.

En consacrant le budget nécessaire, la Ville pourrait obtenir toutes ses licences directement en version 2016, avec en retour l'assurance d'être au « top niveau » en matière de gestion informatique, et de ne plus devoir investir pour ce poste, avant un laps de temps que l'on peut estimer raisonnablement à 5 ou 6 ans (soit un investissement annuel équivalent de 25.000 € TTC).

26. BATIMENTS SCOLAIRES - Extension de l'école communale de Bouvignies. Modifications des documents du marché.

En séance du 30 octobre 2015, le Conseil communal a approuvé le projet d'extension de l'école communale de Bouvignies.

En séance du 29 février 2016, le Conseil communal a par ailleurs approuvé la modification du mode de passation dudit marché ainsi que le cahier spécial des charges adapté en conséquence.

L'avis de marché a été publié au niveau national en date du 12 avril 2016.

Lors de la visite de chantier préalable au dépôt des offres, certains soumissionnaires potentiels ont d'une part, mis en avant des éléments nécessitant quelques précisions dans les documents du marché et d'autre part, posé différentes questions d'ordre technique.

Il était donc nécessaire d'apporter les réponses aux interrogations soulevées, de corriger certaines clauses techniques du cahier spécial des charges et de revoir le métré.

Un avis rectificatif a été publié en ce sens au niveau national en date du 07 juin 2016 après un premier avis rectificatif publié en date du 12 mai 2016 visant uniquement le report de la date d'ouverture des offres.

27. BÂTIMENTS SPORTIFS - Infrasports - Modifications apportées aux dossiers projet (RTC - Réparation d'infiltration d'eau en toiture et rénovation de l'aire périphérique aux terrains de tennis & Hall Marcel Denis - remplacement du revêtement de sol intérieur). Approbation.

En séance du 09 mai 2016, le Conseil communal a approuvé d'une part, le projet « Hall Marcel Denis - remplacement du revêtement de sol intérieur », et d'autre part, « Travaux au Hall du Royal Tennis Club - Réparation d'infiltration d'eau en toiture et rénovation de l'aire périphérique aux terrains de tennis ».

Ces deux dossiers ont été introduits auprès de la Direction des Routes et Bâtiments – DGO1 – Infrasports.

Les avis de marchés ont été publiés respectivement au niveau national en date des 10 mai 2016 et 11 mai 2016.

En cours de publication, de nouveaux éléments techniques ont vu le jour nécessitant des modifications dans les projets.

Les documents de ces deux marchés ont donc été modifiés et des avis rectificatifs ont été publiés au niveau national respectivement en date des 30 mai 2016 et 13 juin 2016.

28. BÂTIMENTS SPORTIFS. Construction d'un bloc vestiaires/sanitaires au Quai de l'Entrepôt. Avant-projet. Approbation.

La Ville met à disposition de nombreuses associations et clubs sportifs et culturels des infrastructures répondant à leurs besoins.

Les autorités communales veillent à ce que ces infrastructures répondent aux besoins et soient toujours améliorées afin de répondre aux normes notamment de sécurité.

Voici quelques années, un accord fut passé entre le Pouvoir organisateur du Collège Saint-Julien et la Ville pour permettre d'acquérir, à proximité du hall rénové du quai de l'Entrepôt, les surfaces nécessaires à la construction d'une piste d'athlétisme avec toutes les autres dépendances (lancers de poids, de javelots, saut en hauteur...), le cœur de l'annexe étant réservé pour aménager des

terrains de tennis et de football restant propriété du Collège Saint Julien.

Dans le cadre de ce projet, la Ville s'est engagée à réaliser un bloc de douches, sanitaires, vestiaires et locaux de service (ensemble à concevoir à proximité immédiate du fonds de la salle du Quai de l'Entrepôt).

Ainsi ces locaux pourront être mis à disposition des membres du club mais aussi de ceux qui utilisent l'aire footballistique mais encore, par un petit élément à construire ultérieurement, de celles et ceux qui utilisent la salle du Quai de l'Entrepôt.

=====